

Annexe : Conditions d'appel d'offres pour le réglage secondaire

du contrat-cadre pour la participation au réglage secondaire

Table des matières

1	Conditions préalables	2
2	Principales caractéristiques du produit	2
2.1	Réserve de puissance	2
2.2	Fourniture d'énergie	3
3	Conditions d'appel d'offres puissance de réglage secondaire	4
4	Deuxième appel d'offres journalier	5
5	Conditions d'appel d'offres énergie de réglage secondaire	5

1 Conditions préalables

Pour remplir ses tâches d'exploitant du réseau de transport suisse, Swissgrid lance des appels d'offres pour la puissance de réglage secondaire (SRL+ et SRL-) et l'énergie de réglage secondaire (SRE+ et SRE-) sous forme d'appels d'offres hebdomadaires et journaliers. À cet effet, Swissgrid invite les RSS préqualifiés qui ont conclu un contrat-cadre correspondant avec Swissgrid pour la participation au réglage secondaire à soumettre des offres.

2 Principales caractéristiques du produit

2.1 Réserve de puissance

Produit	Bandes de puissance de réglage séparées en fonction du sens (SRL+, SRL-)
Période de fourniture	Journalière • 00h00 – 04h00 • 04h00 – 08h00 • 08h00 – 12h00 • 12h00 – 16h00 • 16h00 – 20h00 • 20h00 – 24h00 Hebdomadaire • Du lundi 00h00 au dimanche 24h00
Structure des offres	• Plusieurs combinaisons quantité/prix par offre (offres graduelles) • Incréments de ± 1 MW à chaque fois à différents prix • Une offre graduelle peut aussi bien comprendre des grades pour la puissance de réglage positive (SRL+) que pour la puissance de réglage négative (SRL-) • Prix de la réserve de puissance en CHF/MW • Prix de la fourniture d'énergie en EUR/MWh • Offres indivisibles uniquement
Taille min. de l'offre	Première tranche de puissance de ± 5 MW au minimum
Taille max. de l'offre	± 100 MW par offre
Critères d'adjudication	• Minimisation des coûts d'acquisition • En cas d'offres à prix égal, la préférence est donnée à l'offre soumise le plus tôt
Indemnisation de la puissance	Prix de l'offre pour la puissance de réglage secondaire adjudgée

Publications du site Internet de Swissgrid Quantités et périodes proposées et offres acceptées (anonymes)

2.2 Fourniture d'énergie

Produit	Bandes d'énergie de réglage séparées en fonction du sens (SRE+, SRE-)
Période de fourniture	15 Minutes
Structure des offres	• Les offres contraignantes et volontaires doivent en tout temps être gardées en réserve • Prix en EUR/MWh • Adaptation des prix de l'énergie intraday jusqu'à la clôture de l'offre
Taille min. de l'offre	5 MW par offre
Taille max. de l'offre	100 MW par offre
Disponibilité de travail	Durée minimale de l'appel selon le produit, une durée d'engagement illimitée doit être garantie jusqu'à la fin de l'offre.
Appels	L'appel s'effectue selon le prix de l'offre du fournisseur dans le sens de livraison correspondant au moyen d'un signal de réglage adressé au fournisseur. En cas d'offres à prix égal, la préférence est donnée à l'offre soumise le plus tôt.
Indemnisation de l'énergie	Conforme au prix calculé par PICASSO («pay-as-cleared») et correspond au minimum (ou au maximum pour les offres négatives) au prix demandé par le RSS. Si les offres de la Suisse, par exemple en raison d'une déconnexion temporaire de la plateforme PICASSO, ne sont pas prises en compte dans le calcul du prix calculé par PICASSO, le prix mentionné dans la première phrase sera remplacé par le prix demandé par le RSS («pay-as-bid»).
Décompte de l'énergie	Selon le programme prévisionnel ultérieur («post scheduling»), calculé à partir du signal de réglage moyen en fonction du sens de la livraison (taille de pas 0,001 MWh).
Publications de la plateforme de transparence ENTSO-E	Quantité et prix de chaque offre SRE (anonymisée) par sens et par tranche de 15 minutes.

3 Conditions d'appel d'offres puissance de réglage secondaire

En remettant une offre, le RSS accepte les conditions d'appel d'offres suivantes :

- (a)** Une offre est définie comme un nombre donné de combinaisons de la quantité proposée (bande de puissance positive ou négative en MW) et du prix puissance demandé pour cette quantité (CHF par MW pour toute la période de l'appel d'offres). Une offre doit contenir au moins une combinaison de ce type. Le nombre de combinaisons de ce type qu'une offre peut contenir n'est pas limité. Une offre peut également contenir des combinaisons de quantités pour le sens positif et le sens négatif.
- (b)** Les offres doivent être soumises par tranches de puissance positives ou négatives de +5 MW ou -5 MW, et le cas échéant, par tranches de puissance supplémentaires par incréments de (+/-) 1 MW et pour toute la durée de la période d'appel d'offres, en indiquant un prix de puissance par MW pour la période proposée; la fourniture de la puissance de réglage à partir d'un pool fournissant des réserves est expressément autorisée et souhaitée. La quantité minimale pour une offre est de 5 MW, la quantité maximale est de 100MW.
- (c)** Les offres doivent parvenir à Swissgrid d'ici la date prévue à cet effet dans le calendrier d'appel d'offres.
- (d)** Les offres ne peuvent pas être tronquées. Swissgrid n'attribue une adjudication que pour une combinaison de quantité et de prix de puissance expressément incluse dans l'offre. Par ailleurs, Swissgrid ne peut choisir qu'une des combinaisons contenues dans une offre. Le nombre d'offres par RSS est illimité. Il convient toutefois de noter que chacune des offres des RSS est contraignante, indépendamment de toutes les autres offres; ainsi, toute combinaison d'offres du RSS constitue à son tour une offre contraignante.
- (e)** Les offres sont contraignantes. Un RSS dont l'offre n'est pas acceptée ne devient libre d'utiliser la puissance offerte qu'à partir du moment où Swissgrid l'informe du résultat de l'appel d'offres, mais au plus tard 24 heures après l'heure de clôture de l'appel d'offres.
- (f)** Le critère d'adjudication est la minimisation des coûts totaux pour la réserve de puissance de réglage secondaire et de puissance de réglage tertiaire en respectant toutes les exigences relatives aux quantités minimales de puissance de réglage nécessaires. Si deux ou plusieurs offres aboutissent au même coût total, la priorité sera donnée à l'offre reçue en premier.
- (g)** Un contrat de fourniture est conclu avec l'acceptation par Swissgrid de l'offre correspondante (cf. lit.(d)) (adjudication). Le résultat de l'appel d'offres est mis à la disposition des RSS de manière anonyme dès la clôture de l'appel d'offres par Swissgrid.
- (h)** La rétribution s'effectue selon le mécanisme du prix d'offre. Les éventuelles rémunérations pour l'utilisation du réseau sont exclusivement à la charge du RSS et doivent être prises en compte dans son offre de prix puissance.
- (i)** Dans le cas où la quantité d'offres dans l'appel d'offres journalier ne suffit pas à couvrir les besoins de réglage de Swissgrid, un deuxième appel d'offres journalier est effectué.
- (j)** Une adjudication de puissance de réglage secondaire positive oblige le RSS à fournir le produit d'énergie de réglage secondaire SRE+ pour une puissance au moins égale à celle de la présente adjudication.
- (k)** Une adjudication de puissance de réglage secondaire négative oblige le RSS à fournir le produit d'énergie de réglage secondaire SRE- pour une puissance de réglage au moins égale à la présente adjudication.

4 Deuxième appel d'offres journalier

- (1)** En cas de puissance de réglage secondaire insuffisante après la clôture du premier appel d'offres (déficit), un deuxième appel d'offres est effectué. Swissgrid informera préalablement par e-mail, dans le cadre de la procédure ordinaire, d'un tel appel d'offres.
- (2)** Il y a déficit lorsque la puissance à mettre à disposition par Swissgrid n'est pas atteinte.
- (3)** Dans le cadre du deuxième appel d'offres, la procédure suivante sera appliquée :
 - (a)** Toutes les offres remises du premier appel d'offres sont «gelées» et ne peuvent être ni modifiées ni effacées. Les RSS ne peuvent, lors du deuxième appel d'offres, remettre que des offres supplémentaires, qui peuvent être librement modifiées jusqu'à la clôture du deuxième appel d'offres. Les propriétés comme la quantité minimale, la taille maximale et les possibilités de combinaison des offres ainsi que le mécanisme de rétribution restent identiques.
 - (b)** Après la clôture du deuxième appel d'offres, les adjudications ont lieu selon les critères cités au chiffre 3 sur toutes les offres des deux appels d'offres.
 - (c)** Si la quantité totale proposée du premier et du deuxième appel d'offres n'est pas suffisante pour couvrir le besoin en puissance de réglage de Swissgrid, celle-ci examine une réduction du besoin en puissance de réglage ainsi que la possibilité d'un déplacement de quantités entre les produits de puissance de réglage.

5 Conditions d'appel d'offres énergie de réglage secondaire

- (1)** Swissgrid lance un appel d'offres pour de l'énergie de réglage secondaire positive (augmentation de la puissance pour une durée déterminée) sous la forme de produits SRE+, ainsi que pour de l'énergie de réglage secondaire négative (réduction de la puissance pour une durée déterminée) sous la forme de produits SRE-.
- (2)** Les conditions suivantes s'appliquent aux produits d'énergie de réglage secondaire SRE+ et SRE- :
 - (a)** Les RSS préqualifiés peuvent – indépendamment du fait qu'ils aient été retenus ou non lors de l'appel d'offres pour la réserve de puissance – soumettre une quantité illimitée d'offres pour la SRE.
 - (b)** Une offre se compose d'une quantité (MW) et d'un prix de l'énergie (EURpar MWh) pour la durée déterminée par l'appel d'offres.
 - (c)** La quantité minimale par offre est de 5 MW, la quantité maximale par offre est de 100 MW. Il est possible de proposer n'importe quelle quantité entière entre ces deux valeurs.
 - (d)** Le prix minimum de l'énergie par MWh est de -15 000.00EUR, le prix maximum de l'énergie par MWh est de 15 000.00EUR. Les limites de prix susmentionnées peuvent être adaptées par Swissgrid, en accord avec le régulateur national, aux limites de prix du réseau PICASSO.
 - (e)** Les offres sont toujours faites pour une tranche horaire de 15 minutes, ces tranches horaires commençant toujours au quart d'heure plein. Les offres deviennent fermes 25 minutes avant le début de la tranche horaire de l'offre. Jusqu'à ce moment, les offres peuvent être soumises, modifiées ou retirées.
 - (f)** Les offres ne peuvent être que divisibles. Les offres divisibles peuvent être appelées dans n'importe quelle proportion.

- (g) Les offres devenues obligatoires,¹ obligent le RSS à fournir la puissance correspondante, qu'il s'agisse d'offres d'énergie basées sur l'adjudication de puissance ou d'offres volontaires. Ces offres peuvent être transmises à la plateforme PICASSO, où un Clearing central est effectué pour l'ensemble du réseau PICASSO.
- (h) L'appel est effectué conformément au prix de l'offre du fournisseur dans le sens de la livraison correspondant au moyen d'un signal de réglage adressé au fournisseur. Si deux ou plusieurs offres ont le même prix, la priorité sera donnée à l'offre reçue en premier. En cas d'incident technique, l'appel se fait selon la moyenne pondérée des quantités des prix des offres SRE de chaque fournisseur provenant de l'appel d'offres SRL correspondant.
- (i) Un appel de la part de Swissgrid donne lieu à un contrat de fourniture pour une quantité d'énergie déterminée.
- (j) La rétribution de l'énergie en cas d'appel se fait selon le prix calculé par PICASSO («pay-as-cleared») et correspond au minimum (ou au maximum pour les offres négatives) au prix demandé par le RSS. Si les offres de la Suisse, par exemple en raison d'une déconnexion temporaire de la plateforme PICASSO, ne sont pas prises en compte dans le calcul du prix calculé par PICASSO, le prix mentionné dans la première phrase sera remplacé par le prix demandé par le RSS («pay-as-bid»). Les éventuelles rémunérations pour l'utilisation du réseau sont exclusivement à la charge du RSS et doivent être prises en compte dans son offre de prix de l'énergie.

¹ Le nombre maximal d'offres SRE, tout comme la bande de réglage, peuvent être limités en raison de l'implémentation technique dans le régulateur de réseau.